

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DES SABLES D'OLONNE



**Registre des Décisions
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Culture et Patrimoine

DÉCISION 2023 – 078 – BANQUET HARRY POTTER

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

DÉCIDE

Article 1 : De signer la convention entre la Ville des Sables d'Olonne et le lycée professionnel Edouard Branly (boulevard Edouard Branly - 85000 LA ROCHE-SUR-YON - N° SIRET 198 500 282 00019), et le devis proposé par le lycée, représenté par Monsieur Arnaud ACHER, cuisinier, engagé pour la création du menu du banquet de la soirée Harry Potter qui aura lieu à la Salle Audubon le samedi 4 février 2023 à partir de 18 h 30.

Article 2 : De prélever les dépenses correspondantes s'élevant à la somme de 3 012,00 € net sur les crédits inscrits au budget 2023 (article 611).

Article 3 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le 2 FEV. 2023

Pour le Maire et par délégation,
Armél PECHEUL



Le Premier Adjoint